



2025/116

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Modification de contrat - Marché 23FS15 - Assurance flotte automobile – Avenant n°2

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R2194-2 relatifs aux modifications de contrat ;

Vu la délibération 2023-05-061-DR-CP, en date du 17 mai 2023, autorisant le lancement de la procédure de passation d'un nouveau marché de service d'assurance ainsi que les conclusions du rapport de la CAO du 9 octobre 2023 désignant la SMACL attributaire du marché ;

CONSIDÉRANT la majoration de la surprime catastrophe naturelle pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une modification de contrat dans le cadre du marché 23FS15 Assurance flotte automobiles suite à la majoration de la surprime catastrophe naturelle.

Le nouveau montant des cotisations annuelles suite aux ajustements est de 79 477,33€TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 14 février 2025

Publié sur le site de la Ville le 24/02/2025

Le Maire de Tarnos
Mare MABILLET

